

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 013/2026

Objet : Convention avec l'association Réagir pour la réalisation des repas de l'équipe technique et artistique lors de la Fashion Week le samedi 7 mars 2026.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Vu l'arrêté n°33/2026 portant délégation de fonction à Monsieur Roger Perret

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis

12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire
Et

L'Association Réagir, Adresse 2 rue Jacques Decour 91700 Fleury-Mérogis, représenté par Gisèle Kibodi, en sa qualité de Présidente

DECIDE

Article 1 : L'association « Réagir » s'engage à fournir 38 repas, pour l'équipe technique du pôle Actions culturelles et manifestations publiques, ainsi que pour les bénévoles et les artistes à raison d'un 1 plat par personne.

Article 2 : L'association « Réagir » s'engage à transmettre une fiche technique au pôle Actions culturelles et manifestations publiques pour le service des repas pour la tenue d'un bar-restauration qui doit être opérationnel à 19h.

Article 3 : La ville de Fleury-Mérogis assumera pour sa part l'achat des repas à 7 euros (sept euros).

Article 4 : L'association « Réagir » s'engage à ce que le montant de l'ensemble de la prestation s'élève à 266€ TTC (deux cent soixante six euros).

Article 5 : En cas d'annulation, la ville de Fleury-Mérogis ne versera que la moitié du montant total, soit 133€ (Cent trente-trois euros centimes).

Article 5 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
 - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 27/02/2026

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint au Maire
Roger Perret

